

Comment faire les permutations ??

Cliquer sur le lien suivant (CTRL + clic) : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

Pour accéder à I-Prof, vous devez confirmer votre authentification en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis en cliquant sur le bouton "Valider" :

Compte utilisateur

Mot de passe

En général, votre NUMEN.

Initiale prénom Nom (tout attaché, en général).

Cliquez sur « Les services » puis sur « SIAM »

Phase inter départementale

A partir du 16 novembre 2017 à 00:00

➤ Consultez la note de service relative aux opérations de mutation

A partir du 16 novembre 2017 à 00:00

➤ Consultez le bilan du mouvement de l'année dernière (entrées/sorties par départements)

Du 16 novembre 2017 à 12:00 au 5 décembre 2017 à 18:00

➤ Saisissez ou modifiez votre demande de mutation ; consultez les éléments de votre barème

Du 16 novembre au 5 décembre, dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au : 0155554444 (appel gratuit à partir d'un téléphone fixe ou portable depuis la métropole)

A partir du 5 mars 2018, vous pouvez être informé(e) rapidement du résultat de votre demande. Si vous le souhaitez, saisissez un numéro de téléphone portable, dans le champ prévu à cet effet.

Cliquez sur le lien.

Votre situation administrative ...

Statut : Fonctionnaire titulaire depuis le 1er septembre 1992
Corps : instituteur depuis le 1er septembre 1990
Grade : instituteur depuis le 1er septembre 1990
Échelon : 11e depuis le 1er septembre 2017
Position : en activité depuis le 1er septembre 1990

Votre affectation en tant que titulaire ...

Vous êtes affecté(e) dans ce département depuis le 1er septembre 1992

Communiquez ici votre numéro de téléphone si vous souhaitez être prévenu(e) rapidement du résultat de votre demande de mutation

Numéro de téléphone portable

Vérifiez les données. Vous pouvez saisir un numéro de portable pour être prévenu par SMS des résultats.

Numéro de téléphone portable

Saisissez votre numéro et validez.

Puis cliquez sur « Suivant »

NUMEN
Nom d'usage
Nom de famille
Prénom
Date de naissance
Département de rattachement

Deux enseignants du 1er degré peuvent présenter des vœux liés. Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes seront traitées de manière indissociable sur la base du vœux au premier du couple.

Si vous voulez lier vos vœux à ceux d'un enseignant du premier degré (même s'il n'est pas dans le même département), cliquez sur « Lier votre demande » sinon, sur « suivant »

Seulement pour lier son vœu à un conjoint (enseignant du premier degré), sinon, passer à l'étape suivante.

Demande liée avec un(e) enseignant(e) du 1er degré

Vous souhaitez lier vos vœux avec un(e) enseignant(e) du 1er degré :

Oui

dans la même académie que vous :

NUMEN

Département

dans une autre académie :

NUMEN

Nom d'usage

Nom de famille

Prénom

Date de naissance

Département de rattachement

Remplissez ici pour un conjoint dans la même académie et ici pour un conjoint dans une autre académie. Puis « valider ». Puis sur « suivant »

Votre demande de mutation

Rang Code département Libellé département

1
2
3
4
5
6

On passe à la saisie du(des) département(s) demandé(s). Cliquez sur « Saisir »

Rang	Libellé département
1	-- Choisir un département --
2	-- Choisir un département --
3	-- Choisir un département --
4	-- Choisir un département --
5	-- Choisir un département --
6	-- Choisir un département --

Cliquez sur le premier menu déroulant (puis les autres dans l'ordre) pour choisir un département. Puis « valider ». Et sur « suivant ».

Votre barème indicatif	
Vous ne formulez pas de demande au titre d'un rapprochement de conjoints ou au titre de l'autorité parentale conjointe	0,00points
Dans le cadre de l'éducation prioritaire, vous totalisez l'ancienneté d'exercice au 31 août de l'année scolaire en cours	45,00points
Vous êtes : instituteur Votre échelon au 01/09/2017 : 11e	39,00points
Votre ancienneté de fonctions dans le département au 31/08/2018 : 26 années 00 mois 00 jours <small>(le calcul des points décompte les 3 premières années d'exercice dans le département)</small>	86,00points
Vous bénéficiez d'un barème de :	170,00points

*** Si des éléments sont erronés, cliquer sur Modifier.**

« Si vous envisagez de demander une bonification au titre du handicap, je vous invite à contacter votre correspondant mouvement qui vous indiquera les modalités à suivre »

Vous avez un résumé de vos points et de votre situation. Comme vous le voyez, les points pour séparation de conjoints, au titre de l'autorité parentale conjointe ou pour les parents isolés ne sont pas notés. Vous devez cliquer sur « **Modifier** ».

⚠ La prise en compte des éléments suivants ne sera effective que lorsque les justificatifs correspondants auront été transmis aux services de la DSDEN.

Demande de rapprochement de conjoints ou au titre d'autorité parentale conjointe :

Département d'exercice professionnel ou département de résidence du (de la) conjoint(e) :

Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans, à naître ou les deux au 01/09/2017 : enfants

Si votre conjoint(e) réside dans le département 75, aucune année de séparation n'est comptabilisée.
 Nombre d'année(s) scolaire(s) de séparation effective au 31/08/2017 : année [Comment renseigner votre durée de séparation ?](#)

- Lorsque l'agent est en activité, la séparation doit être justifiée et être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée.
- Lorsque l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé, de disponibilité ainsi que la période de séparation professionnelle doivent couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée et seront comptabilisées pour moitié.

Situation de parent isolé au 01/09/2017 :

Vous pouvez indiquer que vous souhaitez faire une demande au titre du rapprochement de conjoints ou au titre de l'autorité parentale conjointe. Impossible de changer le département puisque le premier vœu est obligatoirement celui où travaille votre conjoint ou le père ou la mère du (des) enfant(s) pour le(s)quel(s) vous avez l'autorité parentale conjointe. Modifiez le nombre d'enfants si besoin. Notez le nombre d'années de séparation (cliquez sur le lien pour calculer) au 31/08/2018, donc vous comptez cette année scolaire 2017-2018 dans votre calcul.

Si vous êtes parent isolé, cliquez. Puis « Valider ».

Votre barème indicatif

Vous formulez une demande au titre d'un rapprochement de conjoints ou au titre de l'autorité parentale conjointe* <small>(la bonification sera appliquée si le premier vœu correspond au département d'exercice de l'activité ou au département de résidence du (de la) conjoint(e), et si les autres vœux éventuels portent sur des départements limitrophes)</small>	150,00points
- vous avez 2 enfants à charge de moins de 20 ans* ou à naître	100,00points
- la durée de séparation* avec votre conjoint(e) est de 2 année(s)	200,00points
- bonification forfaitaire (votre premier vœu est dans une académie limitrophe à la vôtre)	0,00points
Dans le cadre de l'éducation prioritaire, vous totalisez l'ancienneté d'exercice au 31 août de l'année scolaire en cours	45,00points
Vous êtes : instituteur Votre échelon au 01/09/2017 : 11e	39,00points
Votre ancienneté de fonctions dans le département au 31/08/2018 : 26 années 00 mois 00 jours <small>(le calcul des points décompte les 3 premières années d'exercice dans le département)</small>	86,00points
Vous bénéficiez d'un barème de :	620,00points

[Modifier](#) [Suivant](#)

* Si des éléments sont erronés, cliquez sur Modifier.

« Si vous envisagez de demander une bonification au titre du handicap, je vous invite à contacter votre correspondant mouvement qui vous indiquera les modalités à suivre »

Cliquez sur "modifier" s'il reste une erreur ou sur "suivant" pour valider.

Récapitulatif de votre saisie

Rang	Code département	Libellé département	Barème
1	077	SEINE ET MARNE	620,00
2			
3			
4			
5			
6			

[Confirmer la saisie](#)

Lorsque vous confirmez votre saisie, le récapitulatif de votre demande est téléchargeable au format PDF. Si vous ne possédez pas de logiciel permettant de visualiser et d'imprimer ce fichier, vous pouvez télécharger le logiciel gratuit ADOBE READER en cliquant sur le lien ci dessous. Si vous n'arrivez pas à consulter le fichier PDF en pièce jointe, allez dans le menu d'Adobe Reader: *Edition -> Préférences -> Internet* et décochez l'option *Afficher dans le navigateur*.

[Télécharger Adobe Reader](#)

Vous recevrez, par ailleurs, votre confirmation de demande de changement de département dans votre boîte I-Prof à partir du mercredi 6 décembre et jusqu'au dimanche 17 décembre.

Si tout est OK, vous cliquez sur "confirmer la saisie".

Vous pourrez modifier jusqu'à la clôture du serveur le 5 décembre à 18 h.

Si vous avez des questions, contactez le syndicat.